

Arrêté 2014 / 021
portant désignation des membres nommés du
Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 41,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-12,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et procédé à la désignation de 4 représentants d'associations,

Considérant qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Association Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu les propositions des associations,

ARRETE

Article 1 – Sont désignés en qualité de membres nommés du conseil d'administration du CCAS de la commune d'AIGUILHE :

- Madame Josette ROUSSEL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Madame Marja VAINOLA, représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Marcel ARSAC, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
- Monsieur Daniel PARRAT, représentant les associations de personnes handicapées,

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à l'Union Départementale des Associations Familiales et notifié aux personnes concernées.

Le 9 juillet 2014

Eveline SOUVIGNET

Adjointe

